

Le jeûne d'après l'Écriture

Par Recordon C.F. – Le Messager Évangélique 1864 : Explication de passages :

Notre frère F.A. à N., nous adresse les questions suivantes:

1. Qu'est le jeûne dans l'esprit de l'Évangile?
2. Le jeûne est-il une angoisse d'âme accompagnée de privation de nourriture? Celle-ci est-elle la conséquence naturelle de l'angoisse, ou a-t-elle lieu volontairement et avec réflexion dans le but de plaire à Dieu ou de mortifier la chair?
3. Si les apôtres ont conscience de leur position en Christ, comme fils de Dieu et cohéritiers de Christ; s'ils ont conscience de son amour infini, et s'ils ont foi en sa providence et en ses promesses, pourquoi jeûnent-ils en Actes des Apôtres 13: 3 et 14: 23, et pourquoi instituent-ils le jeûne en 1 Corinthiens 7: 5?

Pour répondre à notre frère nous allons, d'abord, rechercher ce qu'était le jeûne dans l'Ancien Testament, ou dans quelles occasions et dans quel but il était observé.

- a) Il accompagnait très convenablement l'humiliation devant Dieu pour la confession de péchés commis et les prières qui en sollicitaient le pardon. Voir 1 Samuel 7: 6; Joël 2: 12, 15. Dieu eut égard au jeûne du méchant Achab, 1 Rois 21: 27-29; et à celui des Ninivites incirconcis, Jonas 3: 5-10.
- b) Il s'alliait de même fort à propos à une grande affliction, à la prévision des jugements de Dieu et aux prières instantes pour les conjurer. Voir les deux derniers passages ci-dessus, puis 2 Samuel 12: 16-23; 2 Chroniques 20: 3; Esdras 8: 21-23; Néhémie 1: 4; 9: 1; Esther 4: 3-16; Psaumes 35: 13; 69: 10; Jérémie 14: 22; Daniel 9: 3; 10: 2, 3; Joël 1: 14.
- c) Il se joignait encore très naturellement à un grand deuil. Voir Juges 20: 26; 1 Samuel 31: 13; 2 Samuel 1: 12; 1 Chroniques 10: 12).
- d) On voit, par ces passages, que le jeûne était, ou bien spécial, individuel et facultatif, ou bien général, national et obligatoire. La loi de Moïse n'instituait qu'un seul jour de jeûne dans l'année, c'était le jour solennel des expiations (conf. Lévitique 16: 29; 23: 27-29, avec Jérémie 36: 6 et Actes des Apôtres 27: 9). Le jeûne le plus sévère était ordonné aux Israélites en ce jour-là; ils devaient s'abstenir non seulement du manger et du boire, mais encore de toutes les autres jouissances qui les auraient éloignés ou distraits du devoir solennel d'affliger leurs âmes devant l'Éternel.

Plus tard, nous voyons souvent les chefs du peuple «publier le jeûne» (Jérémie 36: 9). Après le retour de la captivité, plusieurs jeûnes annuels furent régulièrement établis, en mémoire de calamités nationales. Voir Zacharie 8: 19; Esther 9: 31. Mais ces jeûnes, n'étaient pour la plupart qu'une forme, une cérémonie, que n'accompagnaient plus les sentiments qu'ils étaient censés exprimer: ce qui donne lieu à de graves reproches de la part de Dieu. Voir Esaïe 58: 3-6; Zacharie 7: 5.

Voyons maintenant ce que nous dit le Nouveau Testament sur ce sujet. Au temps où le Seigneur Jésus était sur la terre, le jeûne avait atteint, dans les idées des Juifs, des proportions exagérées. A défaut de vraie piété, on s'attachait d'autant plus aux pratiques religieuses. Les personnes pieuses savaient jeûner et prier, tout en se réjouissant dans l'attente d'un Sauveur (Luc 2: 37); les autres ne savaient que jeûner;

171

les disciples de Jean Baptiste partageaient les préjugés des pharisiens sur les mérites du jeûne (Matthieu 9: 14; Marc 2: 18; Luc 5: 33); quant aux pharisiens, ils se vantaient de jeûner deux fois par semaine (Luc 18: 12).

Le Seigneur Jésus ne prescrivit pas le jeûne à ses disciples; tant qu'il était avec eux, ceux-ci, dit-il, ne pouvaient jeûner, dans le sens de mener deuil (conf. Matthieu 9: 15 avec Marc 2: 19; Luc 5: 34). Cependant chaque fois, c'est-à-dire, dans les trois évangiles synoptiques, il déclare que «des jours viendront, où l'Époux leur sera ôté et qu'alors ils jeûneront», ce qui peut n'être ici que le parallèle de ce que le Seigneur leur dit plus tard: «Dans peu

de temps, vous ne me verrez pas... En vérité, en vérité, je vous dis, que vous pleurerez et que vous vous lamenterez, et le monde se réjouira, et vous serez dans la tristesse» (Jean 16: 19, 20 (*)).

(*) Le Seigneur nous apprend aussi qu'il est une sorte de démons qui ne peuvent être chassés «que par la prière et par le jeûne» (Matthieu 15: 32; Marc 8: 3).

Arrêtons-nous un peu sur cet enseignement du Seigneur Jésus en Matthieu 9: 14-17; Marc 2: 18-22; Luc 5: 33-39. Le Seigneur venait d'appeler à l'apostolat le péager Matthieu ou Lévi; et celui-ci, dans sa joie et sa reconnaissance, lui avait fait préparer un grand festin, et Jésus était à table avec une grande foule de publicains. Et, comme à l'ordinaire, les scribes et les pharisiens murmuraient d'une telle condescendance qui eût froissé leur hypocrite orgueil. Jésus répond à leurs murmures, tout en condamnant ceux qui se les permettent. Alors les adversaires se rabattent sur le jeûne; de concert avec les disciples de Jean, ils lui disent: «Pourquoi tes disciples ne jeûnent-ils pas comme nous?». Le Seigneur leur donne la raison de cette différence: «Les fils de la chambre nuptiale peuvent-ils mener deuil pendant que l'époux est avec eux?». — Il serait absurde pour eux de jeûner alors que Celui qui était la source de toute leur joie était là. C'eût été en contradiction avec leur foi en Lui, le Messie, que de se soumettre à cet acte de douleur et d'humiliation, en présence de celui qui leur apportait l'allégresse et la consolation. Mais il y avait encore ici un enseignement plus profond à apprendre. Ce n'était pas seulement la présence de Celui que les disciples comprenaient, tandis que tous les autres ne le connaissaient pas, mais encore le Seigneur leur fait voir que l'on ne peut mêler les prescriptions qui découlent de la loi, avec les principes et la puissance de la grâce divine: c'est là un principe des plus importants, que la chrétienté a complètement méconnu et annulé en pratique. — Le christianisme est un système de grâce en Christ, maintenu dans la sainteté par le Saint Esprit chez ceux qui croient. La chrétienté est la grande maison de la profession, où il y a des vases impurs mêlés avec ceux qui sont à honneur; où abondent et règnent des principes qui ne procèdent point du Christ, mais qui sont empruntés, les uns au judaïsme, d'autres aux propres pensées des hommes, sans aucun égard à la Bible. Or, ce que le Seigneur nous montre ici, c'est que, même en adoptant ce que Dieu a sanctionné jadis sous la Loi, on peut s'égarer.

Le même Dieu, qui a éprouvé Israël sous la Loi, a plus tard donné l'Evangile; et c'est l'Evangile et non pas la Loi qu'il dispense maintenant, c'est avec la grâce que nous avons affaire. C'est avec Christ ressuscité et monté au ciel que nous sommes en relation, et non pas avec la Loi. Nous sommes morts à la Loi si nous sommes chrétiens. Voilà ce que la chrétienté a oublié, ce dont elle s'est départie. En partant du principe que la Loi est bonne et l'Evangile aussi, on a dit: «N'est-il donc pas beaucoup plus sûr et plus convenable de les admettre et de les garder l'un et l'autre?». Le résultat de ce raisonnement humain a été que les hommes ont mis le plus grand zèle à effectuer une fusion que le Seigneur déclare impossible. Ils ont essayé de mettre le vin nouveau dans de vieilles outres, — c'est-à-dire dans ce qui contenait des principes *légaux*, avec lesquels Dieu en a fini; ayant produit du vin nouveau, il veut de nouveaux vaisseaux. L'efficace intérieure du Christianisme doit se revêtir de ses propres formes. Les nouveaux vêtements, caractérisant l'Evangile, diffèrent complètement des formes légales. Le légalisme était le vieil habit, et c'était mépriser la bonté de Dieu que de se borner à le rapiécer de drap neuf; après tout, cela ne réussirait jamais: cela ne servirait qu'à rendre le vieux plus mauvais encore, c'est ce qu'a fait la chrétienté: elle a essayé de raccommoquer le vieux vêtement avec le drap neuf — d'introduire une certaine mesure de morale chrétienne dans le judaïsme, comme une sorte d'amélioration dans celui-ci. Et quel en a été le résultat? — On a voulu mettre le vin nouveau dans de vieilles outres: on prêche Christ, en quelque mesure, mais toujours en connexion avec les vieux vaisseaux; il s'agit, à la fois, dans cette parabole (Luc 5: 36), du développement extérieur et de la puissance intérieure; elle montre que le christianisme est quelque chose d'entièrement nouveau, et qui ne peut ni ne doit être mélangé avec la loi. Si vous rencontrez un homme qui pense avoir quelque justice propre, vous pouvez combattre et renverser cette opinion au moyen de la loi: c'est là l'usage légitime de la loi; cet homme est un impie, un pécheur, et vous pouvez employer la loi pour le lui prouver. Mais un chrétien est un juste; or, comme Paul le dit expressément, la loi n'est pas donnée pour lui (1 Timothée 1: 8, 9). Je ne dois pas mettre le vin nouveau dans de vieux vaisseaux, ni le vieux dans des vaisseaux neufs. Cela conduit le Seigneur à faire ressortir la totale *nouveauté* de la conduite et des principes qui découlent de Lui-même et de sa grâce. Tout cela était fortement opposé aux pensées et aux préjugés des scribes et des pharisiens, mettant en avant leur question sur les *jeûnes*. Cela ne veut pas dire pourtant, que le jeûne ne soit pas un devoir chrétien, puisque Jésus Christ a dit de ces disciples, que le jour viendrait, où ils jeûneraient; mais il doit être basé sur des principes chrétiens et non pas judaïques.

Aussi, dans Matthieu 6: 16-18, le Seigneur recommande encore à ses disciples, quand ils jeûneront, de pas imiter les hypocrites, qui se rendent tout défaits de visage, afin qu'il paraisse aux hommes qu'ils jeûnent. De peur que la chair ne prenne avantage, même de ce qui a en vue la mortification du corps, le Christ veut que l'on

fasse en sorte, devant les hommes, de ne pas paraître jeûner, plutôt que d'en faire ostentation. Car quoiqu'un vrai chrétien doive profondément répugner à revêtir de fausses apparences, il pourra bien y être amené par les insinuations de l'adversaire, s'il ne demeure pas dans une sainte vigilance devant Dieu. «Toi, *quand tu jeûnes*, oins ta tête et lave ton visage, en sorte qu'il ne paraisse pas aux hommes que tu jeûnes, mais à ton Père qui demeure dans le secret, et ton Père qui te voit dans le secret, te récompensera».

Mais si le jeûne judaïque et le jeûne pharisaïque sont ainsi condamnés par le Seigneur, il n'en résulte pas qu'il ne puisse y avoir un jeûne chrétien: nous avons déjà entrevu le contraire. Je crois qu'il y a dans le jeûne, un avantage réel dont peu de chrétiens se font une juste idée. Si, dans certaines occasions qui réclament tout spécialement de nous, soit comme individus, soit comme familles, soit comme assemblées, des prières ferventes, nous savions les accompagner du jeûne, nous en éprouverions, je n'en doute pas, une grande bénédiction. C'est là aussi un moyen d'exprimer l'humiliation d'esprit. Le jeûne est une des choses par lesquelles le corps montre sa sympathie avec les préoccupations de l'esprit; c'est une manifestation du désir que nous sentons de nous tenir devant Dieu dans l'attitude de l'humiliation.

Appliquons maintenant ces quelques pensées aux exemples de jeûne que nous trouvons dans le Nouveau Testament, depuis la Pentecôte.

Le premier nous est fourni par un capitaine romain, pieux et craignant Dieu, mais qui ne connaissait pas encore la bonne nouvelle du salut par Christ. Voici ce qu'il dit à l'apôtre Pierre (Actes des Apôtres 10: 30) : «Il y a quatre jours que j'étais en jeûne... et que je priais dans ma maison», et un ange lui apparut et lui dit: «Ta prière est exaucée». Elle l'est, en ce que l'apôtre Pierre lui est indiqué comme celui qui devait lui faire connaître le salut de Dieu. Ici donc, comme dans tous les cas qui nous restent à voir, le jeûne accompagne, d'une manière bénie, des prières tout particulièrement instantes.

En effet, c'est là ce qui explique le jeûne dont il est question en Actes des Apôtres 13: 2, 3. Les disciples, prophètes et docteurs, de l'assemblée d'Antioche «servaient le Seigneur et jeûnaient», lorsque l'Esprit saint, en réponse à leurs prières, dit: «Mettez-moi à part Barnabas et Saul...» Le Saint Esprit voulait les envoyer (verset 4) annoncer l'Evangile au loin: les disciples sentent le besoin de les recommander à la grâce de Dieu, pour l'oeuvre à laquelle ils étaient appelés (voir 14: 28); et, dans ce but, «ayant *jeûné* et prié, et leur ayant imposé les mains, ils les laissèrent aller» — Puis dans Actes des Apôtres 14: 23, les mêmes Paul et Barnabas, en revenant de leur voyage d'évangélisation, et en repassant dans les villes, où ils avaient «fait beaucoup de disciples», «leur ayant choisi des anciens dans chaque assemblée, prièrent avec jeûne, et les recommandèrent au Seigneur, en qui ils avaient cru». C'étaient là des actes d'une grande importance, demandant des supplications ferventes, or le jeûne était là bien à propos. — Qui de nous, en effet, ne sait pas, par expérience, que l'excès des viandes et du vin appesantit le coeur, comme aussi le Seigneur nous le dit (Luc 21: 34)? par conséquent, l'abstention temporaire des aliments est propre, au contraire, à faciliter l'élévation du coeur à Dieu dans des prières prolongées et faites avec ferveur. Nous ne comprendrions pas et nous plaindrions des chrétiens, tant soit peu anciens dans la carrière, qui

177

n'auraient jamais fait l'expérience dont nous parlons, ou qui, dans des circonstances graves, solennelles, soit pour eux individuellement, soit pour leur famille, soit pour l'assemblée, ne se seraient jamais sentis pressés de joindre le jeûne à la prière. Ce que nous ne comprenons pas non plus, c'est la troisième question (3^o) de notre frère F.A.: «Si les apôtres ont conscience de leur position en Christ... pourquoi jeûnent-ils? »On pourrait tout aussi bien dire: «S'ils ont foi en la providence de Dieu et en ses promesses», pourquoi prient-ils? A quoi l'on peut répondre: «C'est précisément parce qu'ils ont conscience de leur position en Christ, comme fils de Dieu... et de son amour infini — parce qu'ils ont foi en ses promesses, qu'ils prient» (Voir Ezéchiel 36: 37, comparé avec ce qui précède). Et c'est parce qu'ils sentent le besoin de prier avec instances, sans être entravés par la chair, qu'ils ajoutent le jeûne à leurs prières.

Ainsi, dans ces derniers exemples, il n'est pas question d'angoisse d'âme; je ne crois pas que jamais le jeûne soit, par lui-même, une angoisse d'âme, quoiqu'il puisse accompagner l'angoisse d'âme; ce qui est même tout naturel. Quand le coeur est fort affligé, est-ce que l'on pense à manger? — Aussi, nous comprenons très bien que, dans une grande douleur, dans le deuil, dans une vive conviction du péché et une ardente aspiration au salut, on soit amené, même sans préméditation, à jeûner. De même le chrétien en chute, une assemblée appelée, par ce qui se passe dans son sein ou dans l'Eglise en général, à une profonde humiliation devant Dieu — ne sentiront-ils pas parfois (plût à Dieu que ce fût plus fréquent? **(*)**) le besoin de joindre le jeûne à la prière,

ou de prier en jeûnant, afin de pouvoir le faire avec plus d'instances. Si le désir du relèvement est vraiment senti, il conduira de lui-même au sentiment du besoin du jeûne. Hélas! il nous arrive quelquefois de penser à nous réjouir, quand nous devrions sentir nos misères et pleurer, quand Dieu nous appelle à nous humilier en confessant nos infidélités. Combien de fois le poignant reproche, adressé à Israël, en Esaïe 22: 12, 13, n'a-t-il pas pu s'appliquer aussi à des chrétiens sans intelligence et sans spiritualité?

(*) L'apôtre Paul usait souvent de ce grand moyen de soutenir et d'entretenir la spiritualité, comme nous le voyons dans 2 Corinthiens 6: 5 et 11: 27. Cependant, les jeûnes, dans ces passages, pourraient signifier des «jeûnes forcés» faisant partie des afflictions de l'apôtre. Ils sont pourtant distingués de la faim et de la soif dans le dernier passage.

Notre frère demande enfin: «Pourquoi les apôtres instituent-ils le jeûne en 1 Corinthiens 7: 5 ?». J'avoue que je ne saurais pas voir là «l'institution du jeûne». Il ne s'agit, dans ce passage, que d'un mari et d'une femme que des circonstances à eux particulières: une épreuve, la conduite de leurs enfants, le désir de leur conversion, par exemple, invitent à des prières spéciales, auxquelles, d'un consentement mutuel, ils unissent le jeûne, pris ici dans un sens très général. Au reste, le mot «jeûne» ne se trouve pas ici dans les meilleures éditions critiques du Nouveau Testament, et il faut simplement lire, comme l'indique la Version nouvelle: «afin que vous vaquiez à la prière».

En résumé, si l'on nous demandait: comment devons-nous comprendre le jeûne d'après le Nouveau Testament, relativement aux chrétiens de nos jours? nous dirions: Nous croyons que l'exercice du jeûne est positivement affirmé dans des passages, tels que Matthieu 9: 15; 17: 21, et Actes des Apôtres 13: 2. Il est présenté en connexion immédiate avec la prière, et nous pensons que cette connexion est fort instructive. Le jeûne implique l'oubli, l'éloignement des choses naturelles et terrestres; la prière implique un coeur occupé des choses spirituelles et célestes. Le premier est un moyen d'obstruer le canal de communication entre notre être naturel et le monde qui nous entoure; la dernière est un moyen d'ouvrir le canal entre l'homme spirituel et le ciel. Celui-là renferme l'idée d'une saine abnégation du vieil homme; celle-ci, l'idée de l'état de complète dépendance du nouvel homme. Toutefois, nous devons nous garder soigneusement de tout ce qui, dans le jeûne, ressemblerait à l'esprit monastique, ascétique ou légal, lequel ne tendrait qu'à élever ce qui doit être tenu dans l'abaissement. En un mot, l'effet moral du jeûne nous semble réalisé, par l'habitude constante de la «tempérance», dans le sens que donne à ce mot le premier article de ce numéro.